

PRÉF. 91
15.05.15



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES

LES SOUSSIGNES,

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20161213-2016_12_13_377b
-CC
Date de télétransmission : 20/12/2016
Date de réception préfecture : 20/12/2016

Le Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères, le S.I.R.E.D.O.M., dont le siège est au 63 rue du Bois Chaland – à LISSES, représenté par son Président Monsieur Xavier DUGOIN, autorisé aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical du

LESSES

d'une part,

La Commune (ou l'E.P.C.I. ou le Syndicat) de représentée par son Maire (ou son Président), M....., autorisé aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal (ou Conseil communautaire ou Comité Syndical) du

d'autre part,

ONT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'opération de compostage domestique lancée par le SIREDOM depuis 2006 a pour principal objectif d'aider les communes et EPCI intéressés sur son territoire à acquérir des composteurs pour les jardins et de sensibiliser les habitants au compostage domestique et au détournement du flux de déchets.

Dans ce cadre, le Comité Syndical du S.I.R.E.D.O.M. a délibéré en novembre 2005, pour signer une convention de mise à disposition des composteurs individuels avec les collectivités précisant notamment le montage financier de l'opération, assortie en juin 2009 d'un avenant puis le 07 octobre 2010 pour signer une convention de mise à disposition des composteurs individuels avec les collectivités précisant un nouveau montage financier de l'opération en raison d'une évolution des critères d'aides de l'ADEME.

En 2015, l'ADEME a décidé de supprimer sa subvention pour l'acquisition des composteurs. Une demande de subvention a été effectuée auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Ces évolutions des critères de subventions apportées par les organismes publics pour l'acquisition de composteurs nécessitent une nouvelle convention pour l'élaboration du nouveau montage financier par le SIREDOM.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace :

- la convention de mise à disposition de composteurs (délibération du 23 novembre 2005),
- l'avenant n°1 (délibération du 15 juin 2009),
- la convention de mise à disposition de composteurs (délibération du 07 octobre 2010)

La présente convention a pour objectif de spécifier le montage administratif, financier de l'opération de mise à disposition de composteurs domestiques individuels, et l'accompagnement technique associé, le S.I.R.E.D.O.M. réalisant un achat groupé afin d'obtenir des prix compétitifs.

Article 2 : MONTAGE FINANCIER ET DEMANDE DE SUBVENTION

L'acquisition de composteurs individuels reçoit des subventions de la part de organismes publics tels que le Conseil Général de l'Essonne et le Conseil Régional de France, ceux-ci restent l'entière propriété du S.I.R.E.D.O.M.

Les taux de subvention des financeurs fluctuent en fonction de leur politique financière mais ne peuvent excéder 80% du coût d'acquisition des composteurs.

A la demande expresse de la collectivité, le S.I.R.E.D.O.M. procède à l'acquisition des composteurs individuels et met ceux-ci à leur disposition.

Le SIREDOM prend en charge 60% du coût d'acquisition des composteurs, subventions déduites, le reste restant à la charge de la collectivité.

Dans un souci de suivi des aides octroyées, les factures d'acquisition des composteurs individuels transmises par le S.I.R.E.D.O.M. aux organismes qui subventionnent l'opération devront mentionner le nom de la collectivité.

Article 3 : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE – OUTILS DE COMMUNICATION

Différents outils techniques et de communication sont mis à la disposition des collectivités leur permettant d'assurer le lancement et le suivi de l'opération dans la durée :

- une fiche méthodologique pour la gestion de projet et les démarches administratives,
- un questionnaire « type » d'évaluation et de suivi de l'opération,
- une liste des relais locaux identifiés prêts à accompagner les collectivités dans l'opération.

Les outils de communication suivants ont été élaborés :

- un guide de sensibilisation à destination des collectivités,
- un guide de sensibilisation à destination du grand public.
- Un DVD, outil de sensibilisation destiné aux établissements scolaires et au grand public
- Une exposition composée de 4 panneaux explicatifs

Le SIREDOM propose également aux collectivités partenaires des formations auprès des habitants. Elles sont organisées à la demande de la collectivité partenaire et permettent d'accompagner les habitants dans la pratique du compostage.

Afin de concrétiser l'accompagnement du S.I.R.E.D.O.M. auprès des collectivités, et d'assurer le lancement et le suivi de l'opération dans la durée par la collectivité, une charte de suivi et de communication est également signée entre la collectivité et le S.I.R.E.D.O.M.

L'une des clés du succès de l'opération reposant sur la sensibilisation et l'animation de l'opération, des relais locaux types associations, maisons de l'environnement et autres, prêts à accompagner les collectivités sur le volet technique ont été recensés. La liste est mise à la disposition des collectivités.

Article 4 : LIVRAISON DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS

Le lieu de la livraison sera décidé avec la collectivité selon le nombre de composteurs désirés et la situation géographique de celle-ci.

Fait à le
en exemplaires

Le Président du S.I.R.E.D.O.M.
Monsieur Xavier DUGOIN

Le Maire de
(ou le Président de l'E.P.C.I. ou du syndicat)